

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
11 juin 2025

PUBLIE LE : 16 JUIN 2025

Délibération n°250611-1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 11 JUIN 2025

PRESENTS

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE

**CHAMBOURCY
LE PECQ**

Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUWI, DELEGUEE TITULAIRE

LE VESINET

Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs Néant

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Cyril SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	11
Pouvoirs	:	0
Délégués comptant pour le vote	:	10 pour le compte administratif 2024 11 pour les autres délibérations

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 MARS 2025

RAPPORTEUR : Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

VU l'article 23 du règlement intérieur du syndicat Piscine ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été transmis aux délégués lors de l'envoi du dossier.

LE COMITE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 10 mars 2025 ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **16 JUIN 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 JUIN 2025**

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal

Benoît BURGAUD

Secrétaire de séance